

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des Podologues

A.M. 05-10-2017

M.B. 14-11-2017

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Association Belge des Podologues, la Fédération belge des podologues et l'Union Belge de Podologues et Pédicures Spécialisés ont proposé leurs membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant la formation menant à la profession de podologue;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux podologues;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des podologues,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des podologues:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur QUIDOUSSE Mathieu	Monsieur Olivier MICHELI
Monsieur Nicolas CLERCKX	Monsieur Yves MANNEBACK
Madame Valérie CORNUT	

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de podologue visés à l'article 4, § 1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Sara MARTIN	Monsieur Laurent VAN NIEUWENHUZE
Monsieur Gauthier DEBUGNE	Monsieur David BACQUART
Monsieur Vincent VANDERLIN	Monsieur Adrien BURET

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux podologues visés à l'article 4, § 1^{er}, 3°, du même arrêté

Membre effectif	Membre suppléant
Madame Florence GOLDBERG	Monsieur Pierre DRIELSMA

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE